

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant réglementation temporaire de commerce ambulante lors
DE LA FETE DES MARRONS A THEL**

N° 2023/193

Le Maire Déléguée de Thel, de la Commune de COURS,
VU le règlement en vigueur,
VU la demande du comité des Fêtes de Thel qui organise la Fête des Marrons, le dimanche 29 octobre 2023
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête des Marrons, organisée par le Comité des Fêtes de Thel, afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la vente ambulante.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Sur l'enceinte du domaine public et privé constitué par la Fête des Marrons, tout point de vente ou de commerce privé sera interdit, le dimanche 29 octobre 2023.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, le Comité des Fêtes de Thel et toutes les personnes habilitées à constater les infractions, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 17 juillet 2023

**Le Maire Déléguée de Thel,
Commune de COURS
Marie-Claire DUBOIS**

